

CIRCULAIRE PATRONALE

TAXE D'APPRENTISSAGE : OBLIGATION CONVENTIONNELLE DE VERSEMENT

Le 4 janvier 2010

Chers Collègues,

Afin de favoriser le développement de l'apprentissage, les partenaires sociaux de la branche ont conclu, le 25 Septembre 2007, l'Avenant n°35 à la Convention Collective.

Cet accord, applicable à l'ensemble des entreprises des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager depuis le **5 Avril 2008**, prévoit qu'elles versent **au moins 30% de leur taxe d'apprentissage** aux **CFA** préparant les jeunes aux **métiers de la profession**, à savoir :

- Vendeur en électrodomestique et multimédia,
- Conseiller Services,
- Technicien de maintenance.

Parmi eux, figurent les CFA du **RESEAU DUCRETET**, fortement impliqués dans la formation aux métiers de la profession, dont le taux d'insertion professionnelle à l'issue de l'apprentissage (92%) démontre la qualité des formations dispensées.

Afin de permettre à la branche de poursuivre le développement de l'emploi et de la formation des jeunes, notamment par l'apprentissage, il est impératif que chaque entreprise respecte cette obligation conventionnelle de versement.

C'est pourquoi, nous comptons sur vous **pour donner les ordres d'affectation du versement de votre taxe, à votre comptable ou directement à votre OCTA** (organisme collecteur de taxe d'apprentissage).

Nous vous remercions de votre confiance et nous vous prions de croire, Chers Collègues, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Louis BOSSARD



Président Délégué FEDELEC

Christian COUVREUR



Président de la FENACEREM